

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018

Objet :

### **CHOIX D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ BIOMETHANE POUR L'ECOLE COLE**

Vote sur l'abonnement Biogaz à l'école et choix du fournisseur de gaz naturel

### **DEPENSES DE RACCORDEMENT DE LA CHAUDIERE ET CHOIX DE L'ENTREPRISE DE RACCORDEMENT**

Vote sur le choix de l'entreprise qui effectuera les travaux de raccordement

### **DEPENSES DE FIN D'ANNEE A SAVOIR L'APERITIF DINATOIRE**

Vote sur la mise en place d'un apéritif dinatoire pour le personnel communal et les élus

### **PRIMES DU PERSONNEL**

Vote pour le montant et le versement des primes du personnel

### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE ASSURANCE DU PERSONNEL**

Vote pour l'adhésion au contrat groupe statutaire pour l'assurance du personnel

### **VOTE A L'UNANIMITE POUR LA CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET UN SUPPLEANT ET FIXATION DE LA REMUNERATION**

Vote pour la création de 2 poste d'agents recenseurs et un suppléant et fixation de la rémunération

### **VOTE POUR LA RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RESIDENCE LE VILLAGE**

Vote pour rétrocéder dans le domaine public la résidence Le Village

### **VOTE A L'UNANIMITE POUR LA DEMANDE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'APPROBATION DU PLU**

Vote pour la demande d'enquête publique pour l'approbation du PLU

**PRESENTS** : ARSEGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BILLARD Cécile, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, GARENQ Martine, GRANDRY Tanguy, HAMON Yann, HERNANDEZ Audrey, JOURNOU Mathieu, SORIANO Timothée,

### **ABSENTS EXCUSES** :

BRETHOUS Jacques donne procuration à COUJOU DELABIE Marie-Ange  
DE NADAI Claire donne procuration à BILLARD Cécile  
LUVISUTTO Alain donne procuration à ARSEGUEL Patrice

SPOONER KENYON Stéphen donne procuration à BERTHELOT Béatrice

**Secrétaire de séance** : Thimothée SORIANO

Date de la convocation du Conseil- Municipal : 23 novembre 2018

## **CHOIX D'UN CONTRAT DE FOURNITURE GAZ BIOMETHANE POUR L'ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de changer d'énergie et de passer au gaz naturel qui est plus écologique et moins onéreux.

Une prime exceptionnelle de 1 500 € sera versée afin d'aider à la conversion propane/Gaz naturel.

Cette prime sera versée après la mise en service gaz de l'école d'Odars.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien réservoir devra être repris par la société Antargaz. Le forfait est de 418.06 €/HT si la quantité de gaz repompée est inférieure ou égale à 2 tonnes et s'ajoutera une majoration du forfait d'un montant de 60.20 €/HT si la quantité est supérieure à 2 tonnes.

Un appel d'offre avait été lancé et il en ressort après consultation par un courtier que seul un fournisseur permet de fournir du Biogaz pour les collectivités, il s'agit de Gaz de Bordeaux. Plusieurs fournisseurs proposent du biogaz : Direct énergie, Endesa, Engie, Eni, GEG, SAVE, Total.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de donner leur accord pour signer avec le fournisseur Gaz de bordeaux, le contrat devra durer du 01/01/2019 au 31/12/2021 pour un montant prévisionnel annuel de 10 056.84 € HT soit 12 698.77 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à la majorité (14 pour et une abstention) de passer l'école au gaz naturel pour 50% et au biométhane pour 50% et de choisir Gaz de Bordeaux comme fournisseur. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **DEPENSES RACCORDEMENT CHAUDIERE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en 2018, le conseil municipal avait voté la modification du réseau et de la nature du gaz qui alimente la chaudière de l'école.

Le conseil avait budgétisé la somme de 11 000 €

3 devis avaient été demandés, 2 fournisseurs se sont désistés, il reste donc un seul devis, celui de AGTHERM.

Monsieur le maire informe les conseillers que le devis de l'entreprise AGTHERM s'élève à 8 262.04 € HT soit 9 914.45 € TTC. Ce devis comprend le raccordement au compteur et le changement du bruleur.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de donner leur accord pour raccorder le réseau au compteur et changer le bruleur de la chaudière de l'école et d'approuver le devis

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner leur accord pour raccorder au compteur de gaz de ville la chaudière de l'école
- d'approuver le devis de l'entreprise AGTHERM pour un montant de 8 262.04 € HT soit 9 914.45 € TTC
- de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer les documents nécessaires à ce projet

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **DEPENSES DIVERSES DE FIN D'ANNEE**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les dépenses municipales de fin d'année à savoir la réception de fin d'année avec le personnel communal et les élus. Monsieur le Maire propose au conseil d'organiser un apéritif dînatoire avec le personnel communal. Il propose de missionner Madame Coujou Delabie pour préparer cette petite fête qui aura lieu le vendredi 21 décembre 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder l'organisation de la réception de fin d'année avec le personnel communal dont les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » soit une enveloppe comprise entre 500 et 600 €

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **PRIMES DE FIN D' ANNEE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une prime de fin d'année au personnel communal méritant dont le montant sera défini par lui-même à l'issue de l'entretien avec chaque salarié.

Un rappel est fait :

en 2016 l'enveloppe s'élevait à 4019 € avec 2254 € en technique, 1565 € en administratif et 200 € en animation

en 2017 l'enveloppe s'élevait à 6700 € avec 3200 € en technique, 2700 € en administratif et 553.56 € en animation

Le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité une enveloppe globale maximum de 5000 € répartie ainsi :

- Filière technique : 3 200 €
- Filière administrative : 1 100 €
- Filière animation : 700 €

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE ASSURANCE DU PERSONNEL 2019**

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

**Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.**

**Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).**

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :**

- *Garanties :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- *Taux de cotisation : 1.13%*

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

<b>Choix</b>	<b>Garanties</b>	<b>Taux</b>
<b>Choix 1</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	<b>6,83%</b>
<b>Choix 2</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	<b>6,08%</b>
<b>Choix 3</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie	<b>5,71%</b>

	non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	
<b>Choix 4</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	<b>3,94%</b>
<b>Choix 5</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service	<b>2,20%</b>

- *Résiliation* :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :

*En fonction du choix de l'assemblée*

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité et au service assurance du CDG 31.

**CREATION D'EMPLOIS DE DEUX AGENTS RECENSEURS ET UN SUPPLEANT DANS LE CADRE DU RECENSEMENT 2019 ET**

## **FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs et un suppléant afin de réaliser les opérations du recensement qui aura lieu en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V, 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui prendra effet sur une période allant du 17/01/2019 au 16/02/2019

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de choisir et nommer 2 agents recenseurs, un suppléant et un coordonnateur communal du recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'emploi de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs et d'un suppléant, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février

- 2 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1,50 € par formulaire « feuille de logement » rempli
- 2 pleins d'essence par agents seront ajoutés au salaire brut obtenu en dédommagement des nombreux déplacements (formations et étendue de la commune)

Le montant obtenu sera passible des cotisations ouvrières à la charge de l'agent recenseur et des contributions patronales à la charge de la commune.

Les crédits seront inscrits à l'article 6413 du budget communal 2019 et la dotation de l'Etat d'un montant de 1549 euros sera inscrite à l'article 74718.

Le conseil municipal donne l'autorisation au maire de nommer par arrêtés les agents recenseurs, le coordinateur et de signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE CERTAINS ELEMENTS DE LA VOIRIE DE LA RESIDENCE LE VILLAGE**

Monsieur le Maire rappelle que le 5 juillet 2011 le Conseil Municipal avait voté pour intégrer dans le domaine public, les espaces verts, les voies privées ainsi que leur dépendance du lotissement « le Village ». Le Maire de l'époque, M. Serge Colle, avait eu l'autorisation d'entamer les démarches administratives et à signer les actes s'y rapportant.

Au vu des nouveaux éléments, Monsieur le Maire, Patrice Arséguet propose au Conseil Municipal d'abroger et remplacer la délibération du 5 juillet 2011.

Il propose d'intégrer dans le domaine public la voie de circulation, les candélabres, l'éclairage public, la voirie mais pas les trottoirs ni les parkings. Monsieur le Maire présente un plan des parcelles.

Il demande l'autorisation d'entamer les démarches administratives et de signer les actes se rapportant à cette intégration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'intégration dans le domaine public de ce lotissement
- Autorise Monsieur le maire à entamer les démarches administratives et à signer les actes s'y rapportant
- Le plan annexé à la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **PROCÉDURE D'APPROBATION DU PLU - SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire expose le contexte général. Il rappelle que le PLU d'Odars doit être approuvé et voté

Pour ce faire il est nécessaire de suivre une chronologie dont celle de l'enquête publique.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le tribunal administratif de cette question afin qu'il désigne un enquêteur public pour la période du 12 janvier 2019 au 09 février 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le tribunal administratif afin que soit désigné un enquêteur public
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour agir dans cette affaire et signer toutes les pièces afférentes,
- Qu'ampliation de la présente sera affichée à la mairie et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Fin de la séance à 22h30